



## PROCÈS-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

### Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

### PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

#### Conseiller.e.s présent.e.s :

Stéphane RODIER Maire, Hélène BOUDON, Claude GOUILLOU-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDÀ, Pépa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU.

#### Conseiller.e.s ayant donné procuration :

David DEROSSIS à Stéphane RODIER ;  
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;  
Monique MORENO à Martine MUÑOZ ;  
Patricia BOSTMAMBRUN à Pierre CONTIE ;  
Michelle MAGNOL à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ;  
Christophe MANKA à Hélène BOUDON ;  
Yoann BENTEJAC à Eric BOUCOURT ;

#### Conseiller.e.s absents ou excusé.e.s :

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;

Stéphane RODIER, Maire de THIERS, ouvre la séance à 19H00.

Désignation de la secrétaire de séance : Catherine PAPUT

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Conseillers représentés	Total votants
33	24	7	31

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 07/10/2025 ;
- Délégation du Maire ;

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion de la Société Publique Locale (SPL) GAÏA 2024 ;
2. Délégation de couteliers pour la participation au salon Afilada à TANDIL ;

### **INFORMATIQUE**

3. Cession de serveurs informatiques à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;

### **COMMERCES**

4. Dérogation à la règle du repos dominical dans les commerces de détail et les concessions automobiles pour l'année 2026 ;

### **VIE ASSOCIATIVE**

5. Demandes de subvention exceptionnelle ;

### **URBANISME**

6. Subventions façades ;

7. Désaffection et déclassement d'une partie du domaine public chemin de service du colombier;

8. Cession d'une partie du domaine public chemin de service du colombier ;

### **RENOUVELLEMENT URBAIN**

9. Cession d'une maison située au 35 rue Marcel Chabot ;

### **FINANCES**

10. Demande de subvention au Conseil départemental et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – mise en place d'un schéma directeur d'eau potable et d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ;

11. Réhabilitation thermique du 35 rue de Lyon dans – mise à jour du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention auprès du Conseil départemental ;

12. Admission en non-valeur du budget annexe EAU ;

13. Admission en non-valeur du budget annexe ASSAINISSEMENT ;

14. Décision modificative du budget annexe EAU ;

15. Décision modificative du budget annexe ASSAINISSEMENT ;

16. Décision modificative du budget PRINCIPAL ;

17. Décision modificative du budget annexe PÉRILS ;

### **MARCHÉS PUBLICS**

18. Marché de travaux de sauvegarde des forges Mondière – Avenants ;

19. Groupement de commandes marché de travaux installation et maintenance du système de vidéo-protection ;

### **RESSOURCES HUMAINES**

20. Renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;

21. Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents ;

22. Révision de la prise en charge de la cotisation prévoyance à la mutuelle nationale territoriale ;

23. Modification du tableau des emplois.



## 1. PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07/10/2025 est soumis à l'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 07/10/2025.

Arrivée de Francis ROUX à 19h04.

## 2. DÉLÉGATION DU MAIRE

**DCM 2025-40 MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - TRAVAUX POUR LA MISE EN CONFORMITÉ INCENDIE DE L'HÔTEL DE VILLE - AVENANT N°1 – LOT N°6 : ÉLECTRICITÉ, AVENANT N°2 – LOT N°8 : SOLS RÉSINE**  
La DCM 2024-86 autorise la signature d'un marché de travaux pour la mise en conformité incendie de l'Hôtel de Ville – Lot n°6 Électricité avec l'entreprise SEGMA (63920 PESCHADOIRES) et lot n°8 Sols résine avec l'entreprise BOUSSONS RÉSINES (38780 PONT-ÉVÈQUE).

Il est nécessaire d'ajouter des travaux supplémentaires, qui sont les suivants :

- Lot n°6 – Électricité : Réfection des prises RJ45 dans les locaux de la Police Municipale, pour un montant total de 3 290,82 euros Hors Taxes (HT) ;
- Lot n°8 – Sols en résine : pose d'une bande résine PMR (Personne à Mobilité Réduite) et d'un joint coupe-feu suite à la préconisation de résine après reprise des poutres du parking, pour un montant total de 6 118,56 euros HT.

Aussi, un avenant n°1 est conclu pour le marché de travaux pour la mise en conformité incendie de l'Hôtel de Ville :

- Lot n°6 - Électricité avec l'entreprise SEGMA (63920 PESCHADOIRES), afin d'ajouter des travaux supplémentaires, pour un montant total de 3 290,82 euros HT, portant le nouveau montant du lot à 55 500,04 euros HT.

Un avenant n°2 est conclu pour le marché de travaux pour la mise en conformité incendie de l'Hôtel de Ville :

- Lot n°8 - Sols en résine avec l'entreprise BOUSSONS RÉSINES (38780 PONT-ÉVÈQUE), afin d'ajouter des travaux supplémentaires, pour un montant total de 6 118,56 euros HT, portant le nouveau montant du lot à 115 628,56 euros HT.

**DCM 2025 – 55 MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - TRAVAUX POUR LA MISE EN CONFORMITÉ INCENDIE DE L'HÔTEL DE VILLE - AVENANT N°1 – LOT N°3 : MENUISERIES INTÉRIEURES, AVENANT N°1 – LOT N°4 : PLÂTRERIE, AVENANT N°1 – LOT N°5 : FLOCAGE, AVENANT N°2 – LOT N°6 : ÉLECTRICITÉ**

La DCM 2024-86 autorise la signature d'un marché de travaux pour la mise en conformité incendie de l'Hôtel de Ville :

- Lot n°3 Menuiseries intérieures avec l'entreprise GIRARD FRÈRES (63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE) ;
- Lot n°4 Plâtrerie avec l'entreprise PLAZENET (63250 CELLES-SUR-DUROLLE) ;
- Lot n°5 Flocage avec l'entreprise SOBRAP (01440 VIRIAT) ;
- Lot n°6 Électricité avec l'entreprise SEGMA (63920 PESCHADOIRES).

Il est nécessaire d'ajouter des travaux supplémentaires, qui sont les suivants :

- Lot n°3 – Menuiseries intérieures, entreprise GIRARD FRÈRES (63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE) :
  - o Ajout d'un châssis bois vitré coupe-feu et pare-flamme 1/2h sur le bureau du SMTUT ;
  - o Modification des trappes coupe-feu et non coupe-feu ;
  - o Suppression d'une gaine démontable et d'une barre relevage ;



pour un montant de 3 031,00 euros Hors Taxes (HT) ;

- Lot n°4 – Plâtrerie, entreprise PLAZENET (63250 CELLES-SUR-DUROLLE) :

- o Ajout de baguettes d'angles réfléchissantes dans le parking -1 ;
- o Ajout de surfaces en peinture et protection de travertin ;
- o Ajout de surface en linoléum ;
- o Moins-value pour l'option de sol souple suite à l'Appel d'Offre ;

pour un montant de 6 280,41 euros HT ;

- Lot n°5 – Flocage, entreprise SOBR API (01440 VIRIAT) :

- o Dépose locale du flocage ;
- o Reprise du maillage métallique sous flocage existant ;
- o Reprise du flocage pour assurer le CF2H sous gaine ;

pour un montant de 950,00 euros HT ;

- Lot n°6 – Électricité, entreprise SEGMA (63920 PESCHADOIRES) :

- o Ajout d'un coffret de chantier au R-1 ;
- o Recâblage entier de la baie informatique ;
- o Reprise du Système de Sécurité Incendie (SSI) existant au rez-de-chaussée ;

pour un montant de 7 097,89 euros HT.

Un avenant n°1 est conclu pour le marché de travaux pour la mise en conformité incendie de l'Hôtel de Ville :

- Lot n°3 Menuiseries intérieures avec l'entreprise GIRARD FRÈRES (63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE), afin d'ajouter des travaux supplémentaires, pour un montant total de 3 031,00 euros HT, portant le nouveau montant du lot à 52 925,50 euros HT ;
- Lot n°4 Plâtrerie avec l'entreprise PLAZENET (63250 CELLES-SUR-DUROLLE), afin d'ajouter des travaux supplémentaires, pour un montant total de 6 280,41 euros HT, portant le nouveau montant du lot à 117 005,51 euros HT ;
- Lot n°5 Flocage avec l'entreprise SOBR API (01440 VIRIAT), afin d'ajouter des travaux supplémentaires, pour un montant total de 950,00 euros HT, portant le nouveau montant du lot à 29 913,00 euros HT.

Un avenant n°2 est conclu pour le marché de travaux pour la mise en conformité incendie de l'Hôtel de Ville concernant le lot n°6 électricité avec l'entreprise SEGMA (63920 PESCHADOIRES), afin d'ajouter des travaux supplémentaires, pour un montant total de 7 097,89 euros HT, portant le nouveau montant du lot à 62 597,93 euros HT.

**DCM 2025-57 EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN BIEN SITUÉ À THIERS (63300) AU 6-8 CHEMIN DE LA VARENNE À THIERS, CADASTRÉ, SECTION BL NUMÉROS : 47 ET 48 – DÉLÉGATION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) AUVERGNE**

La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été adressée par Maître Katia ROUZIER, Notaire, sise à CLERMONT-FERRAND (63000) 42 rue François Taravant – CS 20064, en date du 02 avril 2025, et reçue en Mairie de THIERS le 22 avril 2025.

Cette DIA est relative à la vente d'un bien sis, à THIERS (63300), 6-8 chemin de la Varenne, figurant au plan cadastral section BL numéros 47 et 48, pour un montant de 400 000,00 euros (quatre cent mille euros) appartenant à la SCI LES DEUX FRÈRES.

La visite contradictoire de l'immeuble a été faite le 18 juin 2025 portant le délai d'instruction de la DIA au 18 juillet 2025.

Le Maire de THIERS décide de déléguer à l'EPF Auvergne, 65 boulevard François Mitterrand à CLERMONT-FERRAND, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la DIA précitée, le droit de préemption de cette propriété, au prix de 300 000,00 euros (trois cent mille euros).



**DCM 2025-58 MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE THIERS ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE - ACCORD CADRE POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL - AVENANT N° 1 - LOT 2 – VÊTEMENTS DE TRAVAIL HAUTE VISIBILITÉ**

La DCM 2023-18 acte la signature de l'accord-cadre pour la location et l'entretien de vêtements de travail, notamment son lot n°2 - Vêtements de travail haute visibilité conclu avec la société INITIAL (92100 BOULOGNE-BILLANCOURT) pour un montant maximum annuel de 45 000,00 euros Hors-Taxes (HT).

Il est apporté une modification quant à la répartition du maximum annuel de commandes entre les deux collectivités :

- Ville de THIERS : montant maximum annuel de commande de 22 000,00 euros HT ;
- Communauté de communes Thiers Dore et Montagne : montant maximum annuel de commande de 27 500,00 euros HT.

Un avenant n° 1 est conclu pour le marché de services pour la location et l'entretien de vêtements de travail pour le lot n°2 - Vêtements de travail haute visibilité avec la société INITIAL (92100 BOULOGNE-BILLANCOURT), afin d'augmenter le montant maximum annuel en le portant de 45 000,00 euros HT à 49 500,00 euros HT.

**DCM 2025-60 MARCHÉ DE SERVICES - TRANSPORT DES ÉLÈVES ENTRE LES ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES ET LES STRUCTURES MUNICIPALES**

La volonté de la Ville de THIERS est d'assurer le transport des élèves entre les écoles primaires et maternelles de la Ville de THIERS et les structures municipales avec un maximum de 450 allers-retours sur l'année scolaire 2025/2026.

Suite à la proposition de l'entreprise KÉOLIS PAYS DES VOLCANS (63920 PESCHADOIRES), un marché de services est mis en place pour le transport des élèves entre les écoles primaires et maternelles et les structures municipales est conclue avec l'entreprise KÉOLIS PAYS DES VOLCANS pour un montant de 77,73 euros HT par aller/retour en car de 30, 50 et 60 places.

**DCM 2025-61 MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE SAUVEGARDE DES FORGES MONDIÈRE - AVENANT N°1**

Suite à la validation l'Avant-Projet Définitif (APD) lors de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2024, l'enveloppe prévisionnelle de travaux est arrêtée au montant de 693 150,00 euros Hors Taxes (HT).

Il est donc nécessaire de conclure un avenant fixant les honoraires définitifs de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Suite à la négociation réalisée entre le prestataire et la Ville de THIERS, il est convenu d'augmenter le forfait de rémunération de 14 900,00 euros HT.

Le Maire décide de conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de sauvegarde des Forges Mondière avec l'entreprise TRIAGONAL ARCHITECTURE (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant 14 900,00 euros HT, portant le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 73 020,00 euros HT.

**DCM 2025-63 MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES - NUMÉRISATION DE FONDS ET PRÉPARATION DE DONNÉES DOCUMENTAIRES POUR LEUR EXPLOITATION PAR LE MUSÉE DE LA COUTELLERIE À THIERS**

La Ville de THIERS envisage de relocaliser son musée à l'horizon 2028. Cette relocalisation exige au préalable la réalisation d'un chantier des collections.

En prélude à ce chantier, il est nécessaire de procéder à la numérisation des fonds et à la préparation de données documentaires destinées à être exploitées par le Musée.



Suite à l'analyse des offres, le Maire décide la mise en place d'un marché de fournitures courantes et de services portant sur des prestations de numérisation de fonds et de préparation de données documentaires en vue de leur exploitation au profit du Musée de la Coutellerie à THIERS avec la société AUREXUS EUROPE SAS (49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE) pour un montant total de 15 630,25 euros HT.

#### **DCM 2025-64 MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE D'UN FOUR PROFESSIONNEL POUR LA CUISINE CENTRALE DE L'ÉCOLE ÉMILE ZOLA**

Il est nécessaire de procéder à l'achat, à la livraison, à l'installation et à la mise en service d'un four professionnel pour la cuisine centrale de l'école Émile Zola à THIERS.

Le Maire décide de conclure un marché de fournitures pour l'achat, la livraison, l'installation et la mise en service d'un four professionnel pour la cuisine centrale de l'école Émile Zola à THIERS avec le fournisseur MAISON PATAY (42640 SAINT ROMAIN LA MOTTE) pour un montant de 19 366,40 euros Hors Taxes (HT).

#### **DCM 2025 – 65 CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE TEMPORAIRE DU LOGEMENT SIS 1 RUE PASTEUR À LA COMPAGNIE « ON A UN PROBLÈME »**

La Ville de THIERS est propriétaire d'un logement, sis 1 rue Pasteur, à THIERS cadastré section AO n°282. Ce bien appartient au domaine privé de la Commune de THIERS.

Dans le cadre de l'accueil en résidence d'artistes organisé par la Ville de THIERS, des artistes ont besoin de logement.

Le Maire de THIERS décide de signer la convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable portant sur le bien situé 1 rue Pasteur, à THIERS cadastré section AO n°282, du 01 au 05/09/2025, à titre gratuit, à la compagnie « ON A UN PROBLÈME ».

#### **DCM 2025-66 VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES N°1 ENTRE CHAPITRES DU BUDGET ANNEXE ANRU**

L'autorisation est donnée au Maire lors de l'approbation du règlement budgétaire et financier suite au passage à la nomenclature M57, par la délibération n°10 du 14 novembre 2023, de procéder à des virements de crédits budgétaires entre chapitres dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles votées par section.

Dans le cadre, des besoins des différents services pour couvrir les dépenses de la Commune, les virements de crédits budgétaires suivants sont autorisés.

##### En section de fonctionnement :

Entre les comptes 66111, chapitre 66, et 627, chapitre 011, pour un montant de 1 425,00 euros tels que présentés ci-dessous :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR	Recettes
			Recettes	
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/627 – Frais bancaires		+ 1 425,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	- €	+ 1 425,00 €		
<i>Chapitre 66 – Charges financières</i>				
D/66/66111 – Intérêts d'emprunt réglés à l'échéance		- 1 425,00 €		
<i>Sous total chapitre 66</i>	90 451,51 €	- 1 425,00 €		



<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>		- €		- €
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		- €		- €

**DCM 2025-67 BAIL DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LE SERVICE INSTRUCTEUR DE THIERS DORE ET MONTAGNE, À THIERS**

La Ville de THIERS est propriétaire d'un bâtiment, sis 12 rue de Barante, à THIERS cadastré section AO n°7 et 8.

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour le service instructeur du droit du sol exprime le besoin de bureaux.

Le Maire de THIERS décide de consentir un bail de locaux à usage de bureaux pour 6 ans dans le bâtiment situé 12 rue de Barante, à THIERS cadastré AO n°7 et 8, à partir du 01/05/2024, pour un loyer annuel de 4 751,12 euros (quatre mille sept cent cinquante et un euros et douze centimes).

**DCM 2025-68 BAIL DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LE PÔLE AMÉNAGEMENT DE THIERS DORE ET MONTAGNE, À THIERS**

La Ville de THIERS est propriétaire d'un bâtiment, sis 12 rue de Barante, à THIERS cadastré section AO n°7 et n°8.

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, pour le Pôle Aménagement exprime, le besoin de bureaux.

Le Maire de THIERS décide de consentir un bail de locaux à usage de bureaux pour 6 ans dans le bâtiment situé 12 rue de Barante, à THIERS cadastré AO n°7 et n°8, à partir du 01/01/2025, pour un loyer annuel de 22 891,00 euros (vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-onze euros).

**DCM 2025 – 71 MARCHÉ DE SERVICES - RÉVISION D'UNE CENTRIFUGEUSE POUR UNE STATION D'ÉPURATION ET INSTALLATION DE SON NOUVEAU SYSTÈME DE CONTRÔLE**

La Ville de THIERS souhaite procéder à la révision d'une centrifugeuse pour une station d'épuration gérée par la Régie des Eaux, ainsi que l'installation d'un nouveau logiciel de système de contrôle.

Il est nécessaire de recourir aux services d'un prestataire en capacité de mener à bien ces missions pour le maintien du bon fonctionnement de la centrifugeuse en question.

Un marché de services pour procéder à la révision d'une centrifugeuse pour une station d'épuration et l'installation de son nouveau système de contrôle, est conclu avec l'entreprise ANDRITZ (36000 CHÂTEAUROUX) pour un montant total de 38 567,50 euros Hors Taxes (HT).

**DCM 2025-72 CRÉATION D'UNE SOUS RÉGIE TEMPORAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES BOUTIQUE DU MUSÉE DE LA COUTELLERIE POUR LE SALON DE LA DUROLLE**

Il est institué auprès de la régie de recettes de la Boutique du Musée de la Coutellerie, une sous régie temporaire pour l'encaissement des produits provenant de la Boutique du Musée.

La sous régie temporaire est installée à La MONNERIE-LE-MONTEL pour le salon de la Durolle organisé par l'association des VIEILLES LAMES les 11 et 12 octobre 2025.

**DCM 2025-73 MARCHÉ DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE – ABATTAGE ET DE FAUCHAGE DES TALUS ET DE TONTE**

Il est nécessaire de recourir à un prestataire extérieur pour assurer la réalisation de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, de fauchage des talus et de tonte des pelouses situés sur l'ensemble de la Commune.

Le marché est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande allotri en deux lots :



- Lot 1 Élagage / Abattage d'arbres avec un montant maximum annuel de 30 000,00 euros Hors Taxes (HT) ;
- Lot 2 Fauchage des talus et tonte des pelouses avec un montant maximum annuel de 50 000,00 euros HT.

Considérant les propositions du fournisseur FOREZ ÉLAGAGE (63300 THIERS) pour les lots 1 et 2, un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation de ces travaux est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois avec :

- Lot 1 - Élagage et abattage d'arbres : société FOREZ ÉLAGAGE (63300 THIERS) pour un montant annuel maximum de 30 000,00 euros HT ;
- Lot 2 – Fauchage des talus et tonte : société FOREZ ÉLAGAGE (63300 THIERS) pour un montant annuel maximum de 50 000,00 euros HT.

#### **DCM 2025-74 MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - MISSION COORDINATION SÉCURITÉ PROTECTION SANTÉ DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION COMPLÈTE DE LA PLACE SAINT GENÈS ET DE SES VENELLES ADJACENTES À THIERS**

Dans le cadre des travaux de requalification complète de la place Saint Genès et de ses venelles adjacentes à THIERS, il est nécessaire de faire appel à un Coordonnateur sécurité et protection de la santé.

La mise en concurrence a été effectuée par demande de devis auprès de trois prestataires.

Un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une mission coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la requalification complète de la place Saint Genès et de ses venelles adjacentes est conclu avec l'entreprise APAVE (63360 GERZAT), pour un montant total de 4 700,00 euros Hors Taxes (HT).

#### **DCM 2025 – 75 MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - TRAVAUX POUR LA MISE EN CONFORMITÉ INCENDIE DE L'HÔTEL DE VILLE - AVENANT N°1 – LOT N°1 : MAÇONNERIE, AVENANT N°2 – LOT N°3 : MENUISERIES INTÉRIEURES, AVENANT N°3 – LOT N°6 : ÉLECTRICITÉ**

La DCM 2024-86 autorise la signature d'un marché de travaux pour la mise en conformité incendie de l'Hôtel de Ville :

- Lot n°3 Menuiseries intérieures avec l'entreprise GIRARD FRÈRES (63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE) ;
- Lot n°1 Maçonnerie avec l'entreprise THIERS MAÇONNERIE (63300 THIERS) ;
- Lot n°6 Électricité avec l'entreprise SEGMA (63920 PESCHADOIRES).

Il est nécessaire d'ajouter des travaux supplémentaires, qui sont les suivants :

- Lot n°1 – Maçonnerie, THIERS MAÇONNERIE (63300 THIERS) :
    - o Rattrapage de pieds de poteaux en façade, à la demande de la MOA, pour un montant de 2 940,00 euros Hors Taxes (HT) ;
  - Lot n°3 – Menuiseries intérieures, GIRARD FRÈRES (63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE) :
    - o Plus-value pour stores et organigramme des clés, à la demande de la MOA, pour un montant de 1 636,60 euros HT ;
  - Lot n°6 – Électricité, SEGMA (63920 PESCHADOIRES) :
    - o Prise électrique pour une nouvelle fontaine à eau ;
    - o Ajout d'un détecteur de présence pour éclairage ;
    - o Fourniture et pose de 3 plaques d'adaptation pour fixation des luminaires suspendus sous flocage existant, demandés par la MOA,
- pour un montant de 1 169,16 euros HT.

Un avenant n°1 est conclu pour le marché de travaux pour la mise en conformité incendie de l'Hôtel de Ville :



- Lot n°1 Maçonnerie avec l'entreprise THIERS MAÇONNERIE (63300 THIERS), afin d'ajouter des travaux supplémentaires, pour un montant total de 2 940,00 euros HT, portant le nouveau montant du lot à 37 808,00 euros HT ;

Un avenant n°2 est conclu pour le marché de travaux pour la mise en conformité incendie de l'Hôtel de Ville :

- Lot n°3 Menuiseries intérieures avec l'entreprise GIRARD FRÈRES (63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE), afin d'ajouter des travaux supplémentaires, pour un montant total de 1 636,60 euros HT, portant le nouveau montant du lot à 54 562,10 euros HT ;

Un avenant n°3 est conclu pour le marché de travaux pour la mise en conformité incendie de l'Hôtel de Ville :

- Lot n°6 électricité avec l'entreprise SEGMA (63920 PESCHADOIRES), afin d'ajouter des travaux supplémentaires, pour un montant total de 1 169,16 euros HT, portant le nouveau montant du lot à 63 767,09 euros HT.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNÉ demande des précisions concernant la destination de la propriété visée dans la DCM 2025-57, pour laquelle l'Établissement public foncier (EPF) exerce le droit de préemption. Elle interroge : si la préemption repose sur un motif économique, pourquoi n'est-elle pas portée par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, compétente en matière de développement économique ?

Le Maire explique que l'exercice du droit de préemption relève de la compétence de la Commune, et non de l'intercommunalité, même lorsque le projet se rattache à une compétence exercée par Thiers Dore et Montagne (TDM). Dans le cas présent, il s'inscrit pleinement dans le programme. Bien que TDM manifeste un intérêt pour l'acquisition de cette parcelle, c'est bien la Commune qui exerce la préemption. La négociation est confiée à l'EPF SMAF, et les montants qui lui seront dus seront pris en charge par la Communauté de communes. Les négociations devront naturellement respecter les objectifs définis dans le dossier.

La destination de ce foncier s'inscrit dans la requalification du bas de ville. L'ensemble du secteur situé entre INTERMARCHÉ et CARREFOUR a vocation, dans le cadre du programme « THIERS 2030 – La Ville basse prend de la hauteur », à accueillir du foncier destiné à des activités économiques, notamment commerciales et artisanales. La zone de Matussière étant déjà fortement occupée, les élus du territoire ont souhaité préserver du foncier économique destiné aux entreprises industrielles. La séparation entre les deux secteurs d'activités est clairement définie. Une requalification de certaines parcelles est également prévue à terme.

Francis ROUX interroge sur la couverture de l'ensemble de la Commune par les prestations d'élagage, d'abattage, de fauchage des talus et de tonte (DCM 2025-73), ainsi que sur la possibilité d'atteindre le montant maximal du marché en raison de sa pluriannualité.

Le Maire répond que la DCM fixe un montant maximal, sans montant minimal. Il est donc tout à fait possible qu'aucune dépense ne soit engagée sur une année. L'ensemble de la Commune est couvert par le marché. Concernant le fauchage des talus, la disparition d'ACTYPÔLES a conduit à une augmentation du coût. À certaines périodes de l'année, un renfort au service des espaces verts peut s'avérer nécessaire.

Philippe BARRAU demande pourquoi le nombre des prises RJ45 dans les locaux de la Police Municipale est si important (DCM 2025-40).



Michel COMBRONDE explique que le montant annoncé ne concerne pas uniquement les prises, mais aussi les câbles nécessaires au raccordement à la baie de brassage située aux étages supérieurs. Ce sont d'ailleurs ces câbles qui représentent la part la plus coûteuse.

Claire JOYEUX sollicite des précisions concernant les travaux réalisés en Mairie (DCM 2025-73) et souhaite connaître leur coût global.

Le Maire indique que le montant total s'élève à 457 522,00 euros.

Bernard DUNIAT demande des informations sur la négociation mentionnée dans la DCM 2025-61.

Le Maire explique que le montant de la maîtrise d'œuvre est calculé au prorata du dépassement de l'enveloppe initiale des travaux.

Arrivée de Sérap ALP à 19h12.

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 3.1. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS ET DU RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) GAÏA 2024

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La présentation des comptes et du rapport de gestion a pour objet de porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal les modifications des statuts, les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques ainsi que l'évolution des finances de la Société Publique Locale (SPL) GAIA sur l'année 2024 conformément à l'article L.524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les comptes et le rapport de gestion ont été présentés au Conseil d'Administration de la SPL GAIA le 11/09/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation des comptes annuels et du rapport de gestion de la SPL GAIA pour l'année 2024.

Délibération N°1 - Approbation à l'unanimité

#### 3.2. DÉLÉGATION DE COUTELIERS POUR LA PARTICIPATION AU SALON AFILADA À TANDIL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Ville de THIERS est engagée dans une coopération autour de la tradition coutelière avec la Ville de TANDIL en Argentine, une ville intermédiaire de 150 000 habitants, située au centre de la province de Buenos Aires, un territoire mêlant tissu urbain et villages ruraux.

Cette coopération s'inscrit dans une dynamique territoriale plus large, avec pour objectif de valoriser l'artisanat local, soutenir les producteurs, renforcer les liens entre ville et campagne et développer une stratégie internationale partagée. Elle s'est traduite entre autre par la création d'une ASSOCIATION DES CAPITALES MONDIALES DE LA COUTELLERIE, officialisée à ALBACETE (Espagne) en 2022.



Le projet triennal 2022–2025, soutenu par la commission nationale de la coopération décentralisée, a donné un cadre structurant à cette coopération. Il a favorisé la consolidation du groupe AFILADA TANDIL, réseau d'artisans couteliers locaux, qui a organisé trois salons AFILADA (2022, 2023 et 2024). Une mission officielle s'était d'ailleurs rendue en 2022 à TANDIL, composée de couteliers, de représentants de la municipalité et d'institutions scientifiques telles que l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE, France), l'Université Nationale du Centre de la Province de Buenos Aires (UNICEN, Argentine) et le réseau international de recherche AGRicole, TERRitoires et Systèmes agroalimentaires (AGRITERRIS).

La Ville de THIERS a déposé en 2025 une candidature dans le cadre de l'appel à projets généraliste visant l'*« approfondissement de la coopération et de la complémentarité entre l'industrie de la coutellerie des villes de TANDIL et de THIERS »*. Il s'agit de faire bénéficier les entreprises du bassin industriel thiernois d'échanges professionnels et économiques avec leurs homologues de TANDIL, ouvrant la voie à des partenariats ou accords commerciaux.

La Ville est lauréate de cet appel à projet et bénéficie à ce titre d'une subvention de 65 000,00 euros, comprenant une première tranche de réalisation en 2025, pour permettre à une délégation de participer au salon Afilada des 29 et 30 novembre 2025, avec un premier versement de subvention de 5 000,00 euros.

Les couteliers pressentis pour y participer sont :

- Dominique CHAMBRIARD, représentant de la Confrérie du couteau de THIERS.
- Quentin FESSELET, artisan coutelier de l'Atelier du Moment.

Le déplacement se déroulerait du 26 novembre au 3 décembre 2025 (dates à affiner). Seront pris en charge grâce au financement du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

- Les billets d'avion aller-retour LYON / BUENOS-AIRES, ainsi que les liaisons avec LYON et TANDIL, représentant une enveloppe prévisionnelle de 4 000,00 euros ;
- L'hébergement et la restauration de la délégation pendant le séjour, représentant une enveloppe prévisionnelle de 1 000,00 euros.

Ces dépenses seront prises en charge par le budget PRINCIPAL de la Commune de THIERS et les crédits budgétaires seront inscrits en conséquence.

Le budget définitif et le bilan de cette opération seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe d'une prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration d'une délégation thiernoise, composée de deux couteliers, pour participer au salon Afilada des 29 et 30 novembre 2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°2 - Approbation à l'unanimité

## 4. INFORMATIQUE

### 4.1. CESSION DE SERVEURS INFORMATIQUES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Commune de THIERS est dans la nécessité de renouveler et d'optimiser son infrastructure informatique.



Certains équipements informatiques, à savoir les serveurs HP PROLIANT GEN9 au nombre de 2 unités, ne sont plus nécessaires aux services municipaux dans le cadre de la modernisation du parc informatique.

Ces serveurs sont en bon état de fonctionnement et peuvent être réutilisés.

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a émis le souhait de les acheter à la Commune de THIERS.

La proposition de cession de ces équipements à la Communauté de communes est pour un montant global de 10 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la vente des 2 serveurs HP PROLIANT GEN9 à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour un montant de 10 000,00 euros ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°3 - Approbation à l'unanimité

## 5. COMMERCES

### 5.1. DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL ET LES CONCESSIONS AUTOMOBILES POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteure : Sophie DELAIGUE, Conseillère municipale déléguée au Commerce

La loi 2016-1088 du 8 août 2016 prévoit, dans les commerces où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Le principe du volontariat du salarié pour travailler le dimanche demeure et les contreparties restent fixées par la loi (art. L3132-27 du Code du travail).

La Ville de THIERS a été saisie par les commerces concernés pour déroger au repos dominical et a procédé à une consultation auprès des instances représentatives du personnel et des employeurs, par courrier en date du 08/09/2025.

La Ville a également été saisie par MOBILIANS – Les entreprises de la mobilité (Ex-CNPA Auvergne-Rhône-Alpes), organisation professionnelle des entreprises de la distribution et des services de l'automobile, par courrier en date du 28/07/2025.

La liste des dimanches autorisés pour l'année 2026 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2025.

#### Pour le commerce de détail

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cinq dimanches pour lesquels il sera possible de déroger au repos dominical en 2026, afin de permettre l'exercice de l'activité commerciale à l'occasion des soldes et des fêtes de fin d'année, aux dates suivantes :

- Dimanche 11 janvier 2026 ;
- Dimanche 28 juin 2026 ;
- Dimanche 13 décembre 2026 ;
- Dimanche 20 décembre 2026 ;
- Dimanche 27 décembre 2026.



### Pour les concessions automobiles

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cinq dimanches pour lesquels il sera possible de déroger au repos dominical en 2025, afin de permettre l'exercice de l'activité commerciale à l'occasion des journées portes-ouvertes, aux dates suivantes :

- Dimanche 18 janvier 2026 ;
- Dimanche 15 mars 2026 ;
- Dimanche 14 juin 2026 ;
- Dimanche 13 septembre 2026 ;
- Dimanche 11 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les cinq dates proposées ci-dessus permettant de déroger au repos dominical pour le commerce de détail pour l'année 2026 ;
- **Approuve** les cinq dates proposées ci-dessus permettant de déroger au repos dominical pour les concessions automobiles pour l'année 2026 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°4 - Repos dominical pour le commerce de détail pour l'année 2026**  
**Approbation à l'unanimité**

**Délibération N°4.1 - Repos dominical pour les concessions automobiles pour l'année 2026**  
**Approbation à l'unanimité**

## 6. VIE ASSOCIATIVE

### **6.1. DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Rapporteure : Catherine PAPUT, Adjointe déléguée aux associations et à la démocratie de proximité

Lors du Conseil Municipal du 14/04/2025, l'aide financière accordée aux associations thiernoises a été votée. À titre exceptionnel, il est également possible que des associations demandent un accompagnement pour des projets spécifiques, des évènements lors de représentations au niveau National, Européen ou Mondial.

Deux associations sont dans cette démarche d'accompagnement :

- THIERS ARC CLUB qui sollicite une aide exceptionnelle de 750,00 euros pour l'organisation de son tournoi annuel des 13 et 14 décembre 2025 ;
- ATUBA-FUOC qui sollicite une aide exceptionnelle de 450,00 euros pour la fête de la boule ;

Soit un total au chapitre 65 de 1 200,00 euros euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le versement de 750,00 euros au THIERS ARC CLUB ;
- **Approuve** le versement de 450,00 euros à l'association ATUBA-FUOC ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°5 - Approbation à l'unanimité**



## 7. URBANISME

### 7.1. SUBVENTIONS FAÇADES

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au développement durable

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, deux dossiers de demandes de subvention de propriétaires ont été déposés à la Commune pour des travaux de ravalement de façade :

- 2 115,78 euros allée des Œilletts ;
- 216,00 euros route de Sainte-Marguerite ;

Soit un total de subventions s'élevant à 2 331,78 euros.

Le montant total des subventions octroyées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élève à 17 133,83 euros.

Ces dossiers ne peuvent pas prétendre à des contributions de Thiers Dore et Montagne (TDM).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'octroi de ces subventions ;
- **Verse** les subventions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°6 - Approbation à l'unanimité**

### 7.2 DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC CHEMIN DE SERVICE DU COLOMBIER

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au développement durable

La Commune a été sollicitée par Monsieur et Madame RAGUSA concernant un chemin de service reliant le chemin du Colombier à la route de Sainte-Marguerite appartenant à la Ville. Monsieur et Madame RAGUSA sont propriétaires de plusieurs parcelles notamment les ZS 46, 47, 45 et 115, au Colombier. Ils souhaitent acquérir ce chemin, relevant du domaine public. Monsieur RAGUSA, qui habite sur site depuis 50 ans, dit n'avoir jamais vu de passage sur ce chemin qui est non entretenu et non utilisé.

Un bornage a été réalisé en décembre 2024. La cession représenterait 816 m<sup>2</sup>.

Toutefois, avant de pouvoir aliéner une partie du domaine communal, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de ladite partie du chemin concerné. Dans la mesure, où le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, dans la mesure où il n'y a aucun usage, la procédure est dispensée d'enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Constate** la désaffectation d'une partie du domaine public du chemin de service reliant le Chemin du Colombier à la route de Sainte-Marguerite ;
- **Approuve** le déclassement du domaine public de l'emprise de la nouvelle parcelle de 816 m<sup>2</sup> ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°7 - Approbation à l'unanimité**



### **7.3 CESSON D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC CHEMIN DE SERVICE DU COLOMBIER**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au développement durable

Suite à la désaffection et au déclassement de la parcelle issue du bornage du chemin de service reliant le chemin du Colombier à la route de Sainte-Marguerite, et compte tenu du souhait de Monsieur et Madame RAGUSA d'acquérir cette parcelle, il est proposé de céder cette parcelle.

L'évaluation du Domaine est de 10,00 euros/m<sup>2</sup>. La parcelle est traversée par une conduite de gaz à haute pression, ce qui induit une servitude importante et enlève toute valeur à la partie concernée (40 m<sup>2</sup>). Le chemin est impraticable, envahi de taillis, jamais utilisé depuis au moins 50 ans (date de l'installation de Monsieur RAGUSA). Aussi, compte tenu du défrichage important à réaliser et de la servitude liée au gaz, il est proposé une acquisition à 4,00 euros/m<sup>2</sup>, ce qui représente une cession à 3 264,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la vente de la parcelle issue du chemin de service reliant le chemin du Colombier à la route de Sainte-Marguerite pour un montant de trois mille deux cent soixante-quatre euros (3 264,00 euros) à Monsieur et Madame RAGUSA, ces derniers réglant le document d'arpentage et prenant en charge l'acte notarié ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°8 - Approbation à l'unanimité**

## **8. RENOUVELLEMENT URBAIN**

### **8.1. CESSON D'UNE MAISON SITUÉE AU 35 RUE MANCEL CHABOT**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au développement durable

Dans le cadre de sa politique de redynamisation immobilière et commerciale du Centre Ancien, la Ville de THIERS souhaite vendre, contre un projet, une partie de son patrimoine immobilier au profit d'investisseurs privés. Pour ce faire, elle a diffusé un cahier des charges constituant une feuille de route à destination des potentiels acheteurs établissant, pour chacun des immeubles, les attentes de la Ville de THIERS.

Dans ce cadre, la Ville de THIERS a reçu, en date du 12 juillet 2025, une offre d'achat de la part de Loïc DENOMAISON, mandataire, agissant pour le compte de Guillaume LASSIAT, pour l'acquisition de la maison située au 35 rue Mancel Chabot (parcelle AS477). Cette offre s'élève à 4 000,00 euros.

Une estimation des Domaines a été réalisée le 31/05/2023 fixant la valeur vénale du bien à 5 000,00 euros.

Guillaume LASSIAT porte un projet de réhabilitation du bien à des fins locatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la cession à Guillaume LASSIAT de la maison propriété de la Ville de THIERS, située au 35 rue Mancel Chabot (parcelle AS477), pour un montant de 4 000,00 euros, l'acheteur prenant en charge les frais d'acte notarié ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°9 - Approbation à l'unanimité**



## 9. FINANCES

### **9.1. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET À L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE – MISE EN PLACE D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE ET D'UN PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX (PGSSE)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Les demandes de subventions visent à obtenir les cofinancements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental pour :

- Le financement de l'étude patrimoniale du système d'alimentation en eau potable de la Ville de THIERS ;
- La réalisation du schéma directeur d'eau potable et du Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

Conformément aux observations de la Cour Régionale des Comptes, cette opération doit impérativement connaître un début d'exécution en 2025. Pour ne pas perdre les opportunités de subventionnement, le Conseil départemental et l'Agence de l'eau ont demandé à la Commune de procéder au dépôt des dossiers dans les meilleurs délais, en vue de leur passage en commission.

L'objectif est de définir une stratégie permettant une gestion optimale de la ressource en eau des infrastructures existantes et à venir, en permettant de faire face aux évolutions futures (démographiques, climatiques, structurelles) et d'associer à ce schéma directeur, un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) conformément à l'objectif réglementaire.

L'étude a vocation :

- D'établir un état des lieux complet des ouvrages et du service d'eau potable comprenant :
  - o Le recueil et l'analyse des données existantes ;
  - o L'analyse de la production et de la consommation ;
  - o L'analyse du fonctionnement du service d'eau potable et de son organisation (production, distribution, importations et exportations d'eau), en y intégrant les études précédemment réalisées ;
- D'établir un diagnostic de l'état actuel de la sécurité sanitaire de l'eau potable sur chaque secteur de production et de distribution de la zone d'étude ;
- D'analyser et de hiérarchiser les risques sanitaires de la production à la distribution afin d'évaluer et déterminer les actions permettant de maîtriser ces risques et leurs impacts ;
- De réaliser une reconnaissance complète des ouvrages et d'établir une fiche descriptive complète par ouvrage qu'il conviendra de relier à tous les documents administratifs ou techniques existants ainsi qu'aux documents de traçage des anomalies (Système d'Information Géographique - SIG) ;
- D'évaluer l'évolution des besoins en eau à court, moyen et long terme en intégrant des préconisations sur la sobriété des usages afin de réduire les besoins et les prélèvements ;
- D'évaluer les ressources en eaux en intégrant l'évolution et les conséquences du dérèglement climatique ;
- De proposer une stratégie de lutte contre les fuites et de gestion patrimoniale pérenne ainsi que des mesures préventives de surveillance, de contrôle et d'organisation ainsi que les actions visant à améliorer la situation sanitaire ;
- De mettre à jour l'outil SIG intégrant le report des reconnaissances exhaustives de terrain ;
- De mettre à jour et caler la modélisation existante en intégrant la formation du personnel de la régie ;
- D'établir un schéma directeur d'eau potable cohérent qui proposera des améliorations à court, moyen et long terme au travers d'un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées ;



- De réaliser une analyse économique du prix de l'eau compatible avec le programme d'actions et la capacité de financement de la collectivité (besoins en fonctionnement, en investissement, politique de renouvellement, etc.).

Cette étude constitue donc un outil d'aide à la décision et à la programmation des travaux, garantissant la performance des services publics de l'eau potable et la protection durable de la ressource.

Le montant de cette opération est estimé à 117 800,00 euros Hors Taxes (HT).

Le programme d'aides 2025-2030 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, permet le subventionnement des schémas directeurs d'eau potable et des plans de gestion, à hauteur de 50 % maximum, du coût HT.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme permet le subventionnement des schémas directeurs d'eau potable et des plans de gestion, à hauteur de 30 % maximum, du coût HT.

Aussi, à ce titre, la Commune de THIERS sollicite :

- Une subvention de 58 900,00 euros auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
  - Une subvention de 35 340,00 euros auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- soit un total escompté maximal de 94 240,00 euros d'aides publiques, représentant 80 % de la dépense HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT		
État des lieux fonctionnel et organisationnel de service d'eau potable	19 000,00 €		
Étude patrimoniale et schéma directeur d'eau potable	50 900,00 €		
PGSSE	33 400,00 €		
Mission AMO pour campagne de mesures de débits	1 100,00 €		
Campagnes de mesures qualité et calage	7 400,00 €		
Modélisation de la qualité	4 300,00 €		
Géo référencement conduites et branchements	1 700,00 €		
<b>Coût HT</b>	<b>117 800,00 €</b>		
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
État – Agence de l'eau Loire-Bretagne	À solliciter	50,00 %	58 900,00 €
Conseil départemental du Puy-de-Dôme	À solliciter	30,00 %	35 340,00 €
<b>Total financements publics (Ne peut excéder 80%)</b>		<b>80,00 %</b>	<b>94 240,00 €</b>
Fonds propres		20,00 %	23 560,00 €
<b>Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)</b>		<b>20,00 %</b>	<b>23 560,00 €</b>
<b>Coût Total HT</b>		<b>100 %</b>	<b>117 800,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Autorise** la sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- **Autorise** la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°10 - Approbation à l'unanimité



## **9.2. RÉHABILITATION THERMIQUE DU 35 RUE DE LYON DANS – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Commune va entreprendre des travaux d'amélioration énergétique de l'immeuble d'habitation, situé au 35 rue de Lyon, accueillant les gendarmes de la brigade de THIERS et leurs familles, composé de 24 logements.

Ce projet est éligible :

- Aux subventions Fonds Vert (Axe 1 - rénovation énergétique des bâtiments publics locaux) ;
- À la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2025) ;
- À l'aide départementale concernant la réhabilitation thermique des logements communaux.

Ces aides, sont conditionnées à l'atteinte de seuils en matière d'économie d'énergie.

Aussi, pour prétendre à des financements, tout en proposant une amélioration réelle du confort thermique des occupants et en réduisant leurs charges de chauffage, le programme de travaux actualisé, affiné au stade de l'Avant-Projet Détailié (ADP) prévoit :

- L'isolation thermique par l'intérieur pour les façades donnant sur la place et la rue de Lyon ;
- L'isolation thermique par l'extérieur pour les façades côté vallée et cour ;
- L'isolation thermique par l'intérieur des parois sur espaces non chauffés ;
- L'isolation des planchers bas sur l'extérieur et locaux non chauffés ;
- L'isolation des combles ;
- L'isolation des toitures terrasses ;
- Le remplacement de la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) ;
- L'installation de chauffe-eaux thermodynamiques pour les logements 1, 8 et 9.

Ce programme de travaux actualisé, permet d'atteindre :

- Un gain énergétique sur les consommations en énergie finales de 55 % (seuil minimal Fonds Vert : 40 %) ;
- Un diagnostic de performance énergétique classant l'immeuble en étiquette C ;
- Un diagnostic de performance énergétique par logement, classant 13 logements en étiquette C et 11 logements en étiquette D.

Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) par logement avant travaux, indiquait qu'aucun des 24 logements n'atteignait l'étiquette D (étiquette E ou < étiquette E).

Les demandes de subvention auprès de l'État, au titre du Fonds Vert et de la DSIL ont été déposées suite au Conseil Municipal du 17/06/2025.

Afin de solliciter l'aide du département, la Commune doit transmettre un dossier au minimum au stade de l'APD, avec une mise à jour des DPE par logement. L'aide du Département est calculée en fonction des étiquettes énergétiques par logement (contrairement à l'État, qui ne prend en compte que l'étiquette énergétique de l'immeuble).

Plus l'étiquette énergétique est faible, plus la subvention à solliciter auprès du Département est importante.

Le nouveau programme de travaux au stade de l'APD, a été chiffré par l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 730 000,00 euros Hors Taxes (HT) ou 876 000,00 euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter :

- Une subvention de 120 283,82 euros auprès du Conseil départemental.

Étant donnée l'incertitude planant sur les budgets départementaux, la demande d'aide au Conseil départemental doit impérativement être sollicitée en 2025, pour un passage en commission



permanente du 16 décembre 2025, et ce, afin de conserver les meilleures chances d'obtenir un financement de cet ordre.

Le plan de financement actualisé de cette opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses			Montant prévisionnel HT
Travaux			730 000,00 €
Honoraires de Maîtrise d'Œuvre (MOE + OPC)			50 220,00 €
<b>Coût HT</b>			<b>780 220,00 €</b>
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
État – Fonds Vert 2025	Acquis	19,90 %	155 324,00 €
État – DSIL	Acquis	7,69 %	60 000,00 €
Conseil départemental	À solliciter	15,41 %	120 283,82 €
<b>Total financements publics (Ne peut excéder 80 %)</b>		<b>43,00 %</b>	<b>335 607,82 €</b>
Fonds propres		57,00 %	444 612,18 €
<b>Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20 %)</b>		<b>57,00 %</b>	<b>444 612,18 €</b>
<b>Coût HT</b>		<b>100,00 %</b>	<b>780 220,00 €</b>
<b>Coût TTC</b>		<b>100,00 %</b>	<b>936 264,00 €</b>

Pour rappel, les plans de financement des demandes de subvention sont exprimés en Hors Taxes (HT). Le montant du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) n'a pas vocation à figurer dans le tableau présenté ci-dessus.

Les recettes prévisionnelles au titre du FCTVA pour cette opération sont estimées à 153 584,74 euros, soit 16,404 % de la dépense prévisionnelle totale TTC, sur le coût des travaux et honoraires de Maitrise d'Œuvre (MOE), estimés à ce jour.

Si l'ensemble des subventions est attribué :

- Le montant total des recettes escomptées serait de 489 192,56 euros (335 607,82 euros de subventions escomptées + 153 584,74 euros de FCTVA) ;
- La part d'autofinancement prévisionnel de l'opération (reste à charge), sur le montant TTC, serait de 447 071,44 euros TTC (soit 936 264,00 euros TTC relatifs au coût de l'opération TTC - 489 192,56 euros de recettes escomptées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement au stade APD, présenté ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°11 - Approbation à l'unanimité

#### 9.3. ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET EAU

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de THIERS.



Il est désormais certain que ces créances ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable.

Le tableau ci-dessous résume le montant des créances en cause dont le détail sera joint en annexe :

**NON-VALEUR budget 01401**  
**compte 6541**

	<b>MONTANT HT</b>	<b>TVA</b>	<b>MONTANT TTC</b>
TVA à 20%	651,86 €	130,37 €	782,23 €
TVA à 10%	12,08 €	1,21 €	13,29 €
TVA à 5,5%	12 544,78 €	690,19 €	13 234,97 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 208,72 €</b>	<b>821,77 €</b>	<b>14 030,49 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus pour un montant de 13 208,72 euros HT ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget EAU de l'exercice en cours, au chapitre 65, à l'article 6541 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°12 - Approbation à l'unanimité**

**9.4. ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de THIERS.

Il est désormais certain que ces créances ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable.

Le tableau ci-dessous résume le montant des créances en cause dont le détail sera joint en annexe :

**NON-VALEUR budget 01402**  
**compte 6541**

	<b>MONTANT HT</b>	<b>TVA</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 436,75 €</b>	<b>1 343,68 €</b>	<b>14 780,43 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus pour un montant de 13 436,75 euros HT ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget ASSAINISSEMENT de l'exercice en cours, au chapitre 65, à l'article 6541 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°13 - Approbation à l'unanimité**

**9.5. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE EAU**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire



Au vu de la liste des admissions en non-valeur transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC), il est nécessaire de prévoir la reprise de provisions afin de pouvoir prendre en charge ces créances. Il faut inscrire des crédits budgétaires au chapitre 78, sur le compte 7817 – Reprises de provisions sur dépréciation d'actifs circulant et au chapitre 65, sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur, pour un montant de 13 208,72 euros en positif.

Afin de pouvoir prendre en charge la totalité des amortissements 2025, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour pouvoir couvrir le montant total des dotations aux amortissements. Il convient donc d'inscrire des crédits budgétaires au chapitre 042, sur le compte 6811 – Dotations aux amortissements et au chapitre 040, sur le compte 2805 – Amortissements sur Concessions, brevets, logiciels ... pour un montant de 8 193,49 euros en positif.

Afin d'équilibrer la décision modificative, le compte 023 – Virements à la section d'investissement, chapitre 023 et le compte 021 – Virement de la section de fonctionnement, chapitre 021 du même montant.

L'ensemble des écritures correspondant à ces modifications est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR	Dépenses	BP + DM + AS + RAR	Recettes
	Dépenses		Recettes	
<b>Section de fonctionnement</b>				
<i>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				
D/65/6541 - Créances admises en non-valeur		+ 13 208,72 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	9 005,00 €	+ 13 208,72 €		
C/78/7817 – Reprises provisions sur dépréciation des actifs circulants				+ 13 208,72 €
<i>Sous total chapitre 78</i>			- €	+ 13 208,72 €
<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>		+ 13 208,72 €		+ 13 208,72 €
<i>Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				
D/023 – Virement à la section d'investissement		- 8 193,49 €		
<i>Sous total chapitre 023</i>	169 642,06 €	- 8 193,49 €		
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>				
C/042/6811 - Dotations aux amortissements		+ 8 193,49 €		
<i>Sous total chapitre 042</i>	502 000,00 €	+ 8 193,49 €		
<b>Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</b>		- €		- €
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		+ 13 208,72 €		+ 13 208,72 €
<b>Section d'investissement</b>				
<i>Dépenses et recettes d'ordre d'investissement</i>				



<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
C/021 – Virement de la section de fonctionnement				- 8 193,49 €
<i>Sous total chapitre 021</i>			169 642,06 €	- 8 193,49 €
<i>Chapitre 040 – Opérations de transferts entre sections</i>				
D/040/2805 - Amortissements sur concessions, brevets, logiciels, ...				+ 8 193,49 €
<i>Sous total chapitre 040</i>		- €	502 000,00 €	+ 8 193,49 €
<b>Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement</b>		- €		- €
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		- €		- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget annexe EAU telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°14 - Approbation à l'unanimité

#### 9.6. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Au vu de la liste des admissions en non-valeur transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC), il est nécessaire de prévoir la reprise de provisions afin de pouvoir prendre en charge ces créances. Il convient d'inscrire des crédits budgétaires au chapitre 78, sur le compte 7817 – Reprises de provisions sur dépréciation d'actifs circulants et au chapitre 65, sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur, pour un montant de 13 436,75 euros en positif.

L'ensemble des écritures correspondant à ces modifications est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR	Dépenses	BP + DM + AS + RAR	Recettes
	Dépenses		Recettes	
<b>Section de fonctionnement</b>				
<i>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				
D/65/6541 - Créances admises en non-valeur		+ 13 436,75 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	13 770,00 €	+ 13 436,75 €		
C/78/7817 – Reprises provisions sur dépréciation des actifs circulants				+ 13 436,75 €
<i>Sous total chapitre 78</i>			- €	+ 13 436,75 €
<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>		+ 13 436,75 €		+ 13 436,75 €
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		+ 13 436,75 €		+ 13 436,75 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget annexe ASSAINISSEMENT telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°15 - Approbation à l'unanimité

### **9.7. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Au vu des différents besoins budgétaires et compte tenu des diverses notifications de subventions sur le budget principal :

En dépenses de fonctionnement :

- Les travaux d'anonymisation des pierres tombales suites aux reprises de concessions devant passer en section de fonctionnement et non section d'investissement contrairement à ce qui avait été prévu initialement au budget primitif 2025, il est donc nécessaire de transférer les crédits budgétaires de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. Il convient par conséquent d'ajuster les crédits budgétaires du compte 6188 – Autres frais divers et du compte 2313 – Constructions pour un montant de 2 120,00 euros.

En recettes d'investissement :

- La subvention pour l'acquisition d'instruments de musique par le Conservatoire permettant la création d'orchestre dans les écoles ayant été notifiée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), il est nécessaire d'ajuster le budget pour un montant de 10 000,00 euros en positif ;
- Les travaux de confortement de la poutre et la mise aux normes des sols de l'espace scénique de la salle Galilée réalisés ayant été moins importants que la prévision initiale, la subvention DETR 2025, notifiée par la Préfecture, est par conséquent revue à la baisse au prorata des travaux réalisés. Il convient donc d'ajuster le budget principal conformément à cette baisse, soit une diminution d'un montant de 6 240,00 euros en négatif ;
- La subvention pour l'extension du système de vidéo protection ayant été notifiée par la Préfecture, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), il est nécessaire d'ajuster le budget pour un montant de 28 000,00 euros en positif.

En dépenses d'investissement :

- L'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) de la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain (CAC) a été votée lors du Conseil Municipal du 09/09/2025. Par erreur, elle n'a pas été inscrite en totalité lors de la dernière décision modificative.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires à la même hauteur que les crédits de paiement votés. Il convient par conséquent d'ajouter au budget un montant de 13 915,08 euros en positif.

Équilibre budgétaire :

- Compte tenu de la nécessité d'équilibrer le budget et au vu des notifications des subventions d'investissements et du réajustement des crédits budgétaires, il convient de diminuer le montant de l'emprunt voté au budget primitif sur le compte 1641 pour un montant de 17 844,92 euros en négatif.
- Afin d'équilibrer le budget suite au transfert de crédits budgétaires entre la section d'investissement et la section de fonctionnement, il convient de diminuer au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement et au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement la somme de 2 120,00 euros.



L'ensemble des écritures correspondant à ces modifications est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR	Dépenses	BP + DM + AS + RAR	Recettes
	Dépenses		Recettes	
<b>Section de fonctionnement</b>				
<i>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/61888 – Autres frais divers		+ 2 120,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	5 901 633,80 €	+ 2 120,00 €		
<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>		+ 2 120,00 €		- €
<i>Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				
D/023 – Virement à la section d'investissement		- 2 120,00 €		
<i>Sous total chapitre 023</i>	439 639,90 €	- 2 120,00 €		
<b>Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</b>		- 2 120,00 €		- €
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		- €		- €
<b>Section d'investissement</b>				
<i>Dépenses et recettes réelles d'investissement</i>				
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				
D/23/2313 – Constructions		+ 11 795,08 €		
<i>Sous total chapitre 23</i>	627 542,18 €	+ 11 795,08 €		
<i>Chapitre 13 – Subvention d'investissement</i>				
C/13/1311 – Subvention d'investissement État et établissements nationaux				+ 10 000,00 €
C/13/1321 – Subvention d'investissement État				+ 28 000,00 €
C/13/13461 – DETR				- 6 240,00 €
<i>Sous total chapitre 13</i>			1 484 607,75 €	+ 31 760,00 €
<i>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</i>				
C/16/1641 – Emprunts				- 17 844,92 €
<i>Sous total chapitre 16</i>		- €	7 175 940,22 €	- 17 844,92 €



<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement</b>		<b>+ 11 795,08 €</b>		<b>+ 13 915,08 €</b>
<i>Dépenses et recettes d'ordre d'investissement</i>				
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
C/021 – Virement de la section de fonctionnement				- 2 120,00 €
<i>Sous total chapitre 021</i>			<b>439 639,90 €</b>	<b>- 2 120,00 €</b>
<b>Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>- €</b>		<b>- 2 120,00 €</b>
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 11 795,08 €</b>		<b>+ 11 795,08 €</b>

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Francis ROUX et le groupe auquel il appartient, par cohérence des votes du budget PRINCIPAL, indiquent qu'ils s'abstiennent sur ce point.

Annie CHEVALDONNÉ et le groupe auquel elle appartient, indiquent qu'ils s'abstiennent sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°4 du budget PRINCIPAL telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°16 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR et  
9 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID,  
Yoann BENTEJAC, Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU)**

#### **9.8. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE PÉRILS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Une facture d'honoraires d'avocats de 2021, dans le cadre du péril sis 42 rue Gambetta, a été mandatée par erreur sur le chapitre 45, cette facture a ensuite été titrée à la charge du propriétaire alors qu'elle n'aurait pas dû l'être car il s'agit d'une procédure de contentieux qui n'a pas été rattachée au péril directement. Il convient de prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour permettre l'annulation du mandat et du titre émis à tort. Par conséquent, il convient de prévoir au chapitre 45, en dépenses d'investissement, sur le compte 45411001 et en recettes d'investissement, sur le compte 45412001, la somme de 360,00 euros en positif.

Les travaux de mise en sécurité du péril situé au 8 rue Alexandre Dumas devant être réalisés, il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires au chapitre 45, sur le compte 45411030 en dépenses d'investissement et sur le compte 45412030 en recettes d'investissement pour un montant de 17 000,00 euros en positif.

Suite à l'effondrement d'une partie de la falaise rue Carnot survenu en 2020 et la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité conformément aux pouvoirs de police du Maire, il est nécessaire d'ajouter des crédits budgétaires supplémentaires sur le chapitre 45, en dépenses d'investissement sur le compte 45411031 et en recettes d'investissement sur le compte 45412031 pour un montant de 100 000,00 euros.



L'ensemble des écritures correspondant à ces modifications est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR	Dépenses	BP + DM + AS + RAR	Recettes
	Dépenses		Recettes	
<b>Section d'investissement</b>				
<i>Dépenses et recettes réelles d'investissement</i>				
<i>Chapitre 45 – Travaux pour compte de tiers</i>				
D/4541/45411001 – Travaux Périls 42 rue Gambetta				+ 360,00 €
C/4541/45412001 – Travaux Périls 42 rue Gambetta			+ 360,00 €	
C/4541/45411030 – Travaux Périls 8 rue Alexandre Dumas			+ 17 000,00 €	
C/4541/45412030 – Travaux Périls 8 rue Alexandre Dumas				+ 17 000,00 €
C/4541/45411031 – Travaux Périls Falaise rue Carnot			+ 100 000,00 €	
C/4541/45412031 – Travaux Périls Falaise rue Carnot				+ 100 000,00 €
<i>Sous total chapitre 45</i>	<i>159 708,77 €</i>	<i>+ 117 360,00 €</i>	<i>159 708,77 €</i>	<i>+ 117 360,00 €</i>
<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement</b>			<b>+ 117 360,00 €</b>	<b>+ 117 360,00 €</b>
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 117 360,00 €</b>	<b>+ 117 360,00 €</b>

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU et le groupe auquel il appartient indiquent qu'ils s'abstiennent sur ce point, car aucune provision pour créances douteuses n'est prévue, même à titre symbolique. Sur des budgets de 1 000 000,00 euros, il leur semblerait pourtant être une bonne pratique de gestion de constituer systématiquement une provision pour créances douteuses, en fonction bien évidemment des moyens de la Commune.

Le Maire répond que cette question dépend certes des moyens, mais aussi des obligations légales. En cas d'effondrement entraînant des dommages sur la voie publique, les montants à engager seraient nettement supérieurs à 1 000 000,00 d'euros. Comme pour les situations de péril, il rappelle qu'il applique un arrêté de péril non pas en tant que chef de l'exécutif local, mais en tant que représentant de l'État. Il n'a donc pas la possibilité d'y déroger en fonction des budgets.

Francis ROUX demande à disposer de tableaux récapitulatifs de la situation des périls précisant ce qui a été mandaté et recouvré.

Le Maire indique que ces informations seront transmises avec le compte-rendu du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°4 du budget annexe PÉRILS telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision



**Délibération N°17 - Approbation à la majorité avec 28 voix POUR et  
3 ABSTENTIONS (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU)**

**10. MARCHÉS PUBLICS**

**10.1. MARCHÉ DE TRAVAUX DE SAUVEGARDE DES FORGES MONDIÈRE – AVENANTS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le Conseil Municipal par la délibération n°32 du 05 novembre 2024 a attribué les deux lots du marché de travaux de sauvegarde des Forges Mondière aux entreprises suivantes :

- Lot 1 – Charpente / Couverture : entreprise SAS MAURICE NAILLER pour un montant de 575 038,97 euros Hors Taxes (HT). Lors de sa séance du 09/09/2025, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 pour un montant de -12 091,39 euros HT portant le nouveau montant du marché à 562 947,58 euros HT ;
- Lot 2 – Menuiserie / Miroiterie : entreprise MIROITERIE DAGUILLOUN pour un montant de 126 355,00 euros HT. Lors de sa séance du 09/07/2025 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 pour un montant de +21 165,00 euros HT, puis lors de sa séance du 09/09/2025 il a approuvé l'avenant n°2 pour un montant de -27 540,00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 119 980,00 euros HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) comporte une erreur en ce, qu'il ne prévoit pas la révision de prix du marché. La clause de variation de prix étant un élément intangible, il n'est pas possible d'en ajouter une en cours d'exécution du marché.

Cependant, les dispositions du Cahier des Clauses Générales Administratives Travaux (CCAG) prévoient une actualisation obligatoire en cas de prix fermes.

Il convient donc de fixer par avenant, pour chacun des lots, les indices nécessaires à cette actualisation. Il est proposé de retenir l'indice BT01 publié au Moniteur des Travaux Publics. Conformément au Code de la commande publique, l'actualisation sera réalisée en comparant les indices des mois de juillet 2024 (mois de remise des offres) et de septembre 2024 (démarrage des travaux en décembre, auquel on retire trois mois).

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Francis ROUX et le groupe auquel il appartient, indiquent qu'en cohérence des votes sur ce point, ils s'abstiennent.

Annie CHEVALDONNÉ et le groupe auquel elle appartient, indiquent qu'en cohérence des votes sur ce point, ils voteront contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°2 au lot 1 Charpente / Couverture avec l'entreprise SAS MAURICE NAILLER et l'avenant n°3 au lot 2 Menuiserie / Miroiterie avec l'entreprise MIROITERIE DAGUILLOUN ayant pour objet l'ajout d'un indice d'actualisation de prix ;
- **Autorise** le Maire à signer les avenants et tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°18 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR, 3 voix CONTRE (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU) et 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Yoann BENTEJAC)**



## **10.2. GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ DE TRAVAUX INSTALLATION ET MAINTENANCE DU SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION**

Rapporteur : Sylvain HERMAN, Adjoint délégué au développement économique et à la tranquillité publique

La Ville de THIERS possède un parc de 42 caméras de vidéos protection. En collaboration avec les services de Gendarmerie, la Commune souhaite étendre ce réseau en ajoutant 7 caméras supplémentaires.

De son côté, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) a le projet de se doter d'un système de vidéo protection dans ses zones d'activités (environ une vingtaine de caméras).

Afin d'assurer une cohérence du système installé sur l'ensemble du territoire de la Ville de THIERS, il est proposé de créer un groupement de commandes.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant d'une part de réaliser des économies d'échelle et d'autre part de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Dans ce cadre, la Ville de THIERS et la CCTDM partageant des besoins communs, il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner la prestation d'installation et de maintenance du système de vidéo protection.

Ce groupement de commandes sera constitué jusqu'au terme du marché.

La CCTDM assurera la coordination de ce groupement et sera chargée de mener la procédure de passation du marché.

*Compte-tenu du fait que le service Marchés publics est un service commun (mutualisé à ce jour entre la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Ville de THIERS), cette fonction de coordination sera valorisée, au temps passé par les agents du service et constituera un des éléments de répartition des charges entre Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Ville de THIERS.*

Si les seuils de procédure formalisée sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) interviendra dans les conditions fixées aux articles L.1414-2 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la CCTDM.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Claire JOYEUX indique, ayant toujours voté contre la vidéo surveillance, qu'elle votera contre ce point.

Le Maire répond que la vidéo-protection est principalement utilisée pour les enquêtes de gendarmerie sur des interventions importantes. Cela entre aussi dans les relations de confiance établies avec cette dernière.

Annie CHEVALDONNÉ et Philippe BARRAU indiquent qu'ils s'abstiendront sur ce point.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, selon les conditions de la convention constitutive ;
- **Approuve** le fait que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **Autorise** le lancement de la procédure de passation de marché dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°19 - Approbation à la majorité avec 28 voix POUR, 1 voix CONTRE  
(Claire JOYEUX) et 2 ABSTENTIONS (Annie CHEVALDONNÉ, Philippe BARRAU)**

## 11. RESSOURCES HUMAINES

### **11.1. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME** (Annexe n°8)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme propose aux collectivités adhérentes une mission relative à l'assistance retraites. Cette mission consiste en l'accompagnement de la Collectivité et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- L'information à la Collectivité et aux agents qu'elle emploie des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite ;
- Le traitement, dans les meilleurs délais, des dossiers communiqués par la Collectivité, eu égard à la technicité de ceux-ci et aux éléments transmis par la Collectivité.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

En contrepartie de l'adhésion de la Collectivité à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, la Ville de THIERS doit s'acquitter d'un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRACL, soit la somme de 3375,00 euros, à compter du 01/01/2026. La convention prendra effet au 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme au 01/01/2026 ;
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget de la Collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°20 - Approbation à l'unanimité**



## **11.2. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquels les agents qu'ils emploient, souscrivent dans les conditions définies à l'article L. 827-10 et/ou L. 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances ;
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30,00 euros.

Le montant accordé par la Collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Ainsi, après avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 26/09/25, il a été fait le choix d'une participation de la Collectivité sur les contrats labellisés, sus mentionnés.

Dans un but d'intérêt social, la Collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents.

Ainsi, en application des critères retenus, le montant mensuel de la participation sur les contrats labellisés des agents qui en donneront un justificatif annuellement, à compter du 01/01/2026 est fixé comme suit :

- 19,00 euros pour la catégorie C ;
- 17,00 euros pour la catégorie B ;
- 15,00 euros pour la catégorie A.

Par ailleurs, le principe d'une révision annuelle est proposée afin d'atteindre au 1<sup>er</sup> janvier 2029, 30,00 euros de prise en charge pour la catégorie A, comme le prévoit la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le montant de la participation financière de la collectivité à compte du 01/01/2026 telle que présentée ci-dessus ;
- **Approuve** le principe de révision de ladite participation ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°21 - Approbation à l'unanimité**



### **11.3. RÉVISION DE LA PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION PRÉVOYANCE À LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Collectivité participe aujourd’hui à la cotisation des agents ayant un contrat de prévoyance (maintien de salaire notamment) auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

En corrélation avec les dispositions exposées au précédent point et dans la même démarche d’intérêt social, après avis du Comité Social Territorial (CST) du 26/09/2025, il a été décidé d’augmenter le montant pris en charge mensuellement comme suit :

- 12,00 euros pour la catégorie C ;
- 10,00 euros pour la catégorie B ;
- 8,00 euros pour la catégorie A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le montant de la participation financière de la Collectivité à compte du 01/01/2026 telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°22 - Approbation à l’unanimité**

### **11.4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Dans le cadre des propositions envisagées pour les avancements de grade au titre de l’année 2025, il convient de créer les 25 postes suivants :

<b>Postes à créer</b>	<b>Postes à proposer à la suppression au prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST) prévu le 28 novembre 2025.</b>
1x Assistant de conservation principal 1 <sup>re</sup> classe	1x Assistant de conservation principal 2 <sup>e</sup> classe
1x Brigadier-chef principal	1x Gardien Brigadier
1x Technicien principal 1 <sup>re</sup> classe	1x Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe
1x Professeur d’enseignement artistique hors classe	1x Professeur d’enseignement artistique de classe normale
1x Attaché hors classe	1x Attaché principal
1x Assistant d’enseignement artistique principal de 1 <sup>re</sup> classe à temps non complet 10/20 <sup>e</sup>	1x Assistant d’enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet 10/20 <sup>e</sup>
2x Adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe	2x Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe
2x Rédacteur principal 1 <sup>re</sup> classe	2x Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe
3x Adjoint technique principal 1 <sup>re</sup> classe	3x Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe
3x Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	3x Rédacteur
4x Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	4x Adjoint technique
5x Agent de maîtrise principal	5x Agent de maîtrise

Les 25 postes actuellement détenus par l’ensemble des personnes promues, indiqué dans le tableau ci-dessus, seront proposés ultérieurement à la suppression au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST) prévu le 28 novembre 2025.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création des postes telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°23 - Approbation à l'unanimité**

**QUESTIONS DIVERSES :**

Informations sur la date du prochain Conseil Municipal : Mardi 16 décembre 2025 en salle du Conseil (Salle Tournilhac) en Mairie de THIERS.

Le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 20h56.

La secrétaire de séance,



Catherine PAPUT

Le Maire,



Stéphane RODIER

